



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



WEBINAIRE ORDONNANCE NUMÉRIQUE SÉGUR V2 MÉDECINE DE VILLE

12 septembre 2025



Sommaire

1. RAPPEL – LES ENJEUX ET LE CIRCUIT DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE
2. ETAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT
3. CAHIERS DE CHARGES MÉDECINE DE VILLE ET SEGUR V2
4. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT À LA VAGUE 1
5. ACCOMPAGNEMENT ÉDITEURS DÉVELOPPEMENT, AUTORISATION, PRÉSÉRIES
6. QUELQUES BONNES PRATIQUES ISSUES DES RETOURS TERRAIN
7. SUITE DES TRAVAUX

01

RAPPEL – ENJEUX ET CIRCUIT DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE (ON)

RAPPEL LES ENJEUX DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

L'ordonnance numérique constitue l'un des enjeux majeurs de la feuille de route du numérique en santé. Les attentes de l'écosystème sont importantes quant à la fiabilisation et la simplification du circuit de l'ordonnance

Les avantages de l'ordonnance numérique :

De manière générale

- Recours systématique au module LAP pour les prescriptions de médicaments
- Amélioration de la qualité des prescriptions (diminution des risques de iatrogénie)

Pour les patients

- Stockage de l'ordonnance numérique dans Mon espace santé et possibilité d'envoi au pharmacien depuis la messagerie sécurisée de Mon espace santé.

Pour l'Assurance maladie

- Limitation des risques liés aux fausses ordonnances et de leur impact économique
- Réduction de consultations évitables (perte d'ordonnance)

Pour les prescripteurs

- Consultation ligne à ligne de la délivrance de leurs prescriptions (adaptations éventuelles)
- Simplification des échanges avec les prescrits

Pour les prescrits

- Garantie d'authenticité des ordonnances (QR Code unique)
- Simplification administrative (abandon de SCOR : scan des ordonnances papier pour envoi à l'Assurance maladie)



L'ordonnance numérique s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire avec une généralisation au plus tard au **31 décembre 2024** pour tous les prescripteurs (libéraux, salariés exerçant en ville ou à l'hôpital) et tous les prescrits, sur l'ensemble des prescriptions exécutées en ville (ordonnance n°2020-1408 du 18 novembre 2020 et décret d'application n°2023-1222 du 20 décembre 2023 relatif à la prescription électronique).

LE CIRCUIT DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE – RAPPEL CIRCUIT ACTUEL

1

CRÉATION DE L'ORDONNANCE

Le prescripteur crée une ordonnance numérique à partir de son LGC intégrant un LAP.

Le LAP est adossé à une base de données médicamenteuse certifiée et à jour.

Pendant la consultation, le prescripteur saisit les **prescriptions** (médicaments, dispositifs médicaux, soins, etc.) **via ce logiciel**.



Prescripteur



Patient

2

GÉNÉRATION ET ENREGISTREMENT DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

Le logiciel génère un **identifiant unique de prescription**

L'ordonnance est automatiquement :

- Enregistrée dans une **base de données sécurisée** gérée par l'Assurance Maladie **avec CPS**
- Le QR code est généré par le logiciel et apposé sur l'ordonnance
- Transmise au **DMP (Dossier Médical Partagé)** du patient dans **Mon espace santé**.



Prescripteur



Patient

Base Ordonnance Numérique



3

REMISE AU PATIENT

Le prescripteur imprime une **version papier** de l'ordonnance avec le QR code et peut l'envoyer aussi sur sa **MSS-C**.



Prescripteur



Patient



4

RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE DEPUIS LE LGO

Lorsque le patient arrive au **comptoir**, le pharmacien l'**identifie via sa carte vitale, ou appli carte vitale**, et qualifie son **INS**.

Le **pharmacien récupère l'ordonnance numérique en scannant le QR code** présent sur l'ordonnance papier.



Pharmacien



5

RÉALISATION DE LA DISPENSATION ET ENREGISTREMENT DES DONNÉES D'EXÉCUTION

Le pharmacien **exécute l'ordonnance** et trace les éventuelles modifications apportées et remet les médicaments/DM au patient.

Il **enregistre les données** dans la **base ordonnance numérique** (continuité du processus) et réalise la **FSE**.

Ces données peuvent être consultées par le prescripteur, avec l'accord du patient.



Patient



Base Ordonnance Numérique



L'ordonnance numérique apporte une **sécurisation de l'ensemble du processus de prescription et de dispensation** :

- Utilisation d'un LAP certifié HAS et une base de médicaments à jour,
- Accès à la base à partir d'une **authentification forte (carte CPx)**
- **Traçabilité de l'intervention pharmaceutique, ...**

LES CAHIERS DES CHARGES ORDONNANCE NUMÉRIQUE



Principes et Objectifs

ON = TLS intégré sur le poste PS.

Les CDC ont vocation à

- Mettre à disposition/cadrer les règles de fonctionnement/gestion du processus ON sur le poste PS
- Permettre aux éditeurs de proposer une solution logicielle à leurs clients PS conforme aux attendus du service ordonnance numérique
- S'inscrire dans le respect de la réglementation en vigueur : le CDC ne pose pas d'exigences supplémentaires par rapport à celles prévues par les textes.



Ce qui relève de l'éditeur

- Mettre en œuvre le développement des règles de gestion du CDC
- Obtenir l'autorisation CNDA
- Mettre à disposition la solution logicielle à ses clients sans surcoût pour ceux bénéficiant de financement SEGUR
- Accompagner ses clients sur l'appropriation de la solution logicielle
- L'ergonomie de la solution logicielle : elle relève de la responsabilité de l'éditeur qui doit proposer une solution adaptée aux besoins de ses clients
- Mettre à disposition la solution logicielle à ses clients dans le respect de la réglementation



Mise à jour des CDC

- Nouvelle version
 - Fiche d'information dans l'attente d'une nouvelle version
- **La prise en compte de ces évolutions repose sur l'investissement des éditeurs et des PS**

02

ETAT DES LIEUX DU DÉPLOIEMENT

Vue médecins



23 Logiciels

47 265 Médecins ayant créé au moins une ordonnance
(+ 911)

❖ Depuis le début des déploiements (appels avec succès)

98 092 606 Ordonnances numériques créées

21 024 Ordonnances numériques consultées

4 555 Ordonnances numériques recherchées

Vue pharmaciens



10 Logiciels

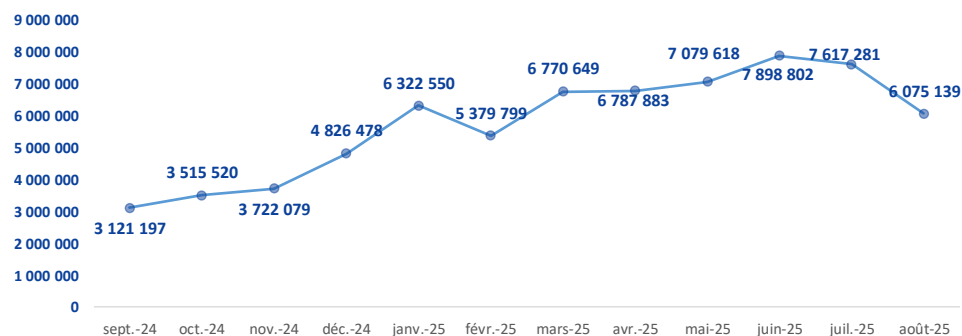
19 621 Pharmacies ayant exécuté au moins une ordonnance
(+ 450)

❖ Depuis le début des déploiements (appels avec succès)

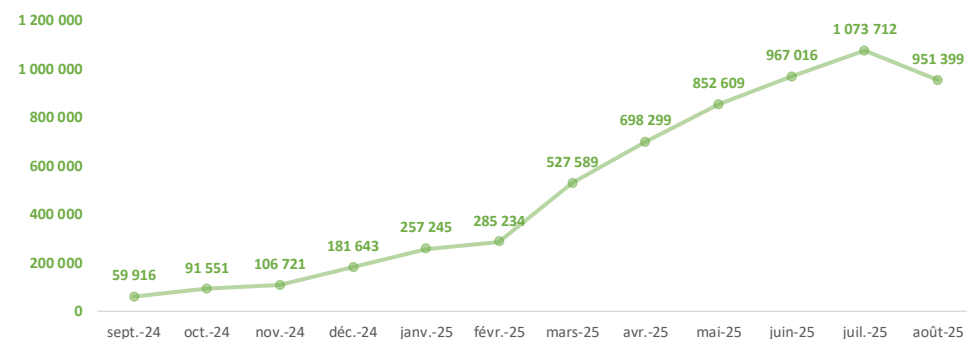
7 867 808 Ordonnances numériques consultées

6 238 454 Ordonnances numériques exécutées

ONAF Évolution du nombre d'ordonnances numériques créées avec succès par mois (sur les 12 derniers mois)

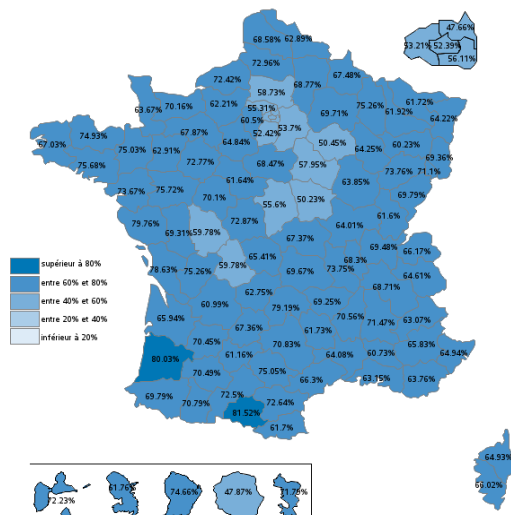


ONAF Évolution du nombre d'ordonnances numériques exécutées avec succès par mois (sur les 12 derniers mois)

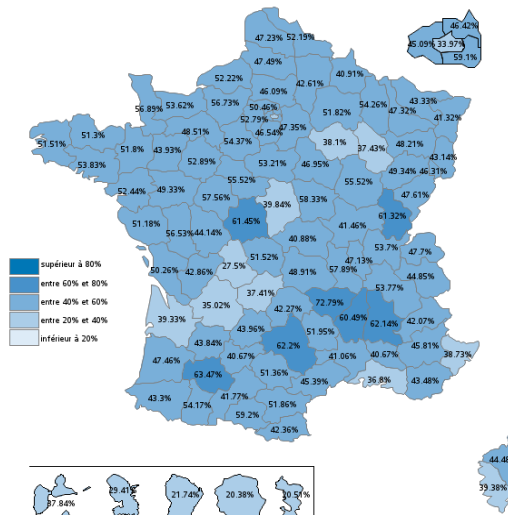


Vue médecins

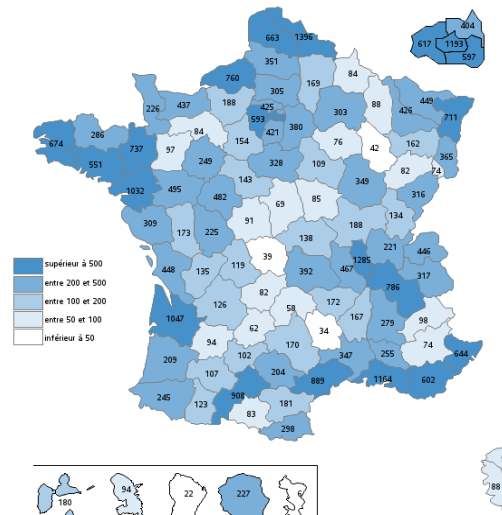
Répartition (%) des médecins équipés²
Ordonnance numérique par département
(sur l'ensemble des médecins¹ utilisant
un logiciel de facturation)



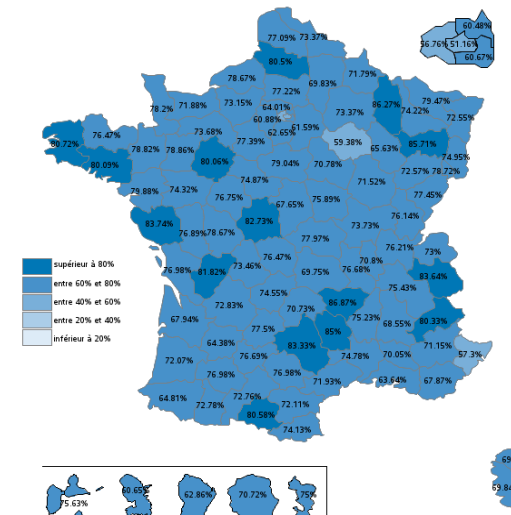
**Répartition (%) des médecins
installés³**
(sur l'ensemble des médecins¹)



Nombre de médecins actifs⁴
par département ce mois



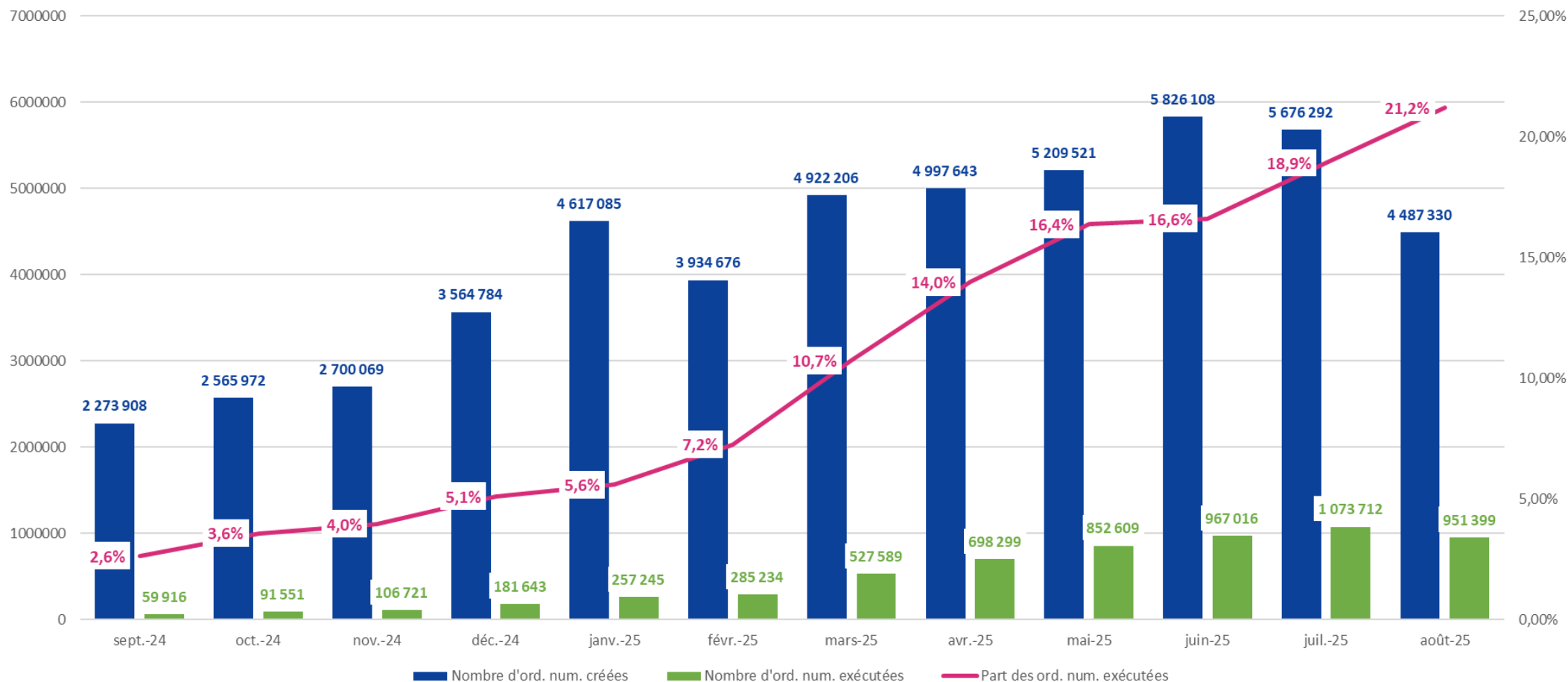
**Répartition (%) des taux
d'activité⁵ médecins sur le mois**



Source : ONAF

1. Sur une base de 100 000 médecins en cible
2. Un médecin est considéré comme équipé lorsqu'il utilise un logiciel disposant d'une autorisation de déploiement fournie par la Cnam (présérie validée)
3. Un médecin est considéré comme installé lorsque qu'il a effectué au moins un appel au service créer avec succès
4. Un médecin est considéré comme actif lorsque qu'il a effectué au moins un appel au service créer avec succès durant le mois
5. Taux d'activité : Ratio entre le nombre de PS actifs et le nombre de PS installés

Nombre d'ordonnances numériques produits de santé créées vs nombre de prescriptions exécutées



- L'ensemble des éditeurs de LGO ont été autorisés par le CNDA et sont en cours de déploiement.
- Ceci est illustré par l'augmentation soutenue du taux d'exécution des ordonnances numériques de produits de santé
- A fin 2025, selon les projections réalisées, toutes les officines consulteront et exécuteront des ordonnances numériques pour une partie importante de leur activité

03

LES CAHIERS DES CHARGES MÉDECINE DE VILLE

RAPPEL - CAHIERS DES CHARGES - MÉDECINS

CDC V1 (publié fin 2020)

Version déployée SEGUR Vague 1 pour les médecins

Processus complet des fonctionnalités de l'Ordonnance numérique (création, recherche, consultation).

- Périmètre : **tous les produits de santé, médicaments, dispositifs médicaux et préparations magistrales** (ordonnances sécurisées imprimées sur papier filigrané, médicaments et produits d'exception, bizone), **tous les actes de soins sauf transport et imagerie**
- **Consentement obligatoire à chaque ordonnance**
- **Envoi dans le DMP du PDF** de l'ordonnance imprimée
- Le prescripteur peut ajouter des **mentions manuscrites sur l'ordonnance papier**

CDC V2 (publié fév. 2023)

Quelques éditeurs l'ont développé, mais il est très peu déployé sur le terrain

Simplification du recueil du consentement (enregistrement dans le dossier patient avec une date)

- Possibilité d'ajouter un **paraphe numérique du prescripteur avec présence CPS**
- Alimentation du **QR code possible avec les données de l'INS si qualifiées**
- Intégration des **retours terrain** (précision sur la possibilité d'ajouter un commentaire pour le patient, suppression des clics inutiles, utilisation de modèles de prescription)
- **Descriptions de situations particulières** (PERFADOM...)

CDC V3 (publié en août 2024)

Version inscrite dans la vague 2 Médecine de ville publiée

Intégration des axes de simplification prévus dans le décret (impression des ordo sécurisées sur papier libre – dans ce cas la mention ordonnance sécurisée apparait en en tête de la prescription papier, suppression du papier si envoi à messagerie de MES)

- **Situation de dispensation conditionnelle, pharmacien correspondant,**
- **Modèles d'actes de soins infirmiers,**
- **Systématisation de l'alimentation du DMP avec l'ON en format PDF**, en option avec format structuré compatible Europe
- **ProSanté Connect**
- Prise en compte des **retours terrain**
- Séparation sur l'ordonnance imprimée **des produits prescrits hors ON** (exemple poche de froid, ...)

Médecins

VAGUE 2 SÉCUR NUMÉRIQUE – MÉDECINS DE VILLE

Conditions requises pour l'ordonnance numérique

L'objectif est de doter tous les médecins d'une solution Ordonnance numérique conforme au cahier des charges V3 publié par la Cnam qui intègre les évolutions réglementaires et apporte des réponses aux signalements du terrain, notamment l'articulation de l'ON avec les autres services socles (DMP/MES, INS, Dossier patient...).

L'enjeu est de proposer une solution simple qui s'intègre dans les pratiques métier et qui génère de l'usage, pour que l'ON devienne un réflexe...



Qui?

Professionnels :

- Médecins en cabinet de ville de toutes spécialités (hors biologie médicale, radiologie et médecine nucléaire)
- Centres de santé médicaux et polyvalents
- Maisons de santé pluriprofessionnelles



Quand ?

- **Dépôt du dossier administratif à l'ANS** : avant le 15/10/2025 à 12h
- **Dépôt d'un dossier complet de preuves de conformité**: avant le 22/07/2026 à 12h
- **Echanges avec l'ANS pour validation du dossier de référencement**: avant le 14/10/2026 à 12h
- **Dépôt des demandes de financement et de paiement de l'avance** : avant le 16/12/2026 à 12h
- **Réalisation des prestations Ségur de maj LGC Vague 2** : avant le 13/07/2027 à 12h
- **Dépôt des demandes de paiement du solde** : avant le 13/10/2027 à 12h



Quels logiciels ?

- Les 44 solutions référencées Ségur vague 1.
- Les LGC non référencés Ségur V1 qui répondent aux exigences des cahiers des charges des vagues 1 et 2 Ségur.



VAGUE 2 SÉCURITÉ NUMÉRIQUE – PRÉREQUIS ORDONNANCE NUMÉRIQUE

Conditions requises pour l'ordonnance numérique

- **Garantir la compatibilité du logiciel avec l'usage de l'Ordonnance numérique**
 - Développement du cahier des charges V3 médecins (disponible depuis août 2024) et obtenir l'autorisation CNDA
→ Possibilité d'implémenter le CDC V3 après le CDC V1. Il n'est pas nécessaire d'intégrer le V2 avant de prendre en complet le CDC V3 (le CDC V3 inclut les versions V1 et V2)
 - Alimentation du DMP et Mon espace santé (MES) dans tous les cas, avec l'Ordonnance numérique avec Qrcode et avec l'ordonnance dématérialisée sans Qrcode si le workflow ordonnance numérique n'a pu aboutir avec succès
 - Consultation par le médecin de l'ordonnance numérique dans son logiciel (lecture QR code ou à partir d'un tableau de bord)
 - Obligation pour l'éditeur d'intégrer une lecture des datamatrix INS et des QR code (Ordonnance numérique et Appli carte Vitale)
- **Assurer la formation des médecins**
 - Proposition d'au moins une séance de formation collective d'une heure à chaque utilisateur et mise à disposition du support
 - Mise à disposition de support de formation en autonomie
- **Avoir obtenu le go de généralisation de l'Assurance Maladie de la fin de présérie ON** selon les conditions en vigueur (*)

Procédure de validation de la mise en conformité ON

Une Vérification d'Aptitude (VA) doit être signée par le médecin, attestant de la possibilité de produire une ordonnance numérique de produits de santé et de consulter une ordonnance

Demande de financement

La demande de paiement du solde ne peut être réalisée qu'après avoir validé la présérie Ordonnance Numérique

14(*) La présérie peut avoir été réalisée sur une version antérieure du CDC, la V1, la V2 ou sur la V3 pour les nouveaux éditeurs

<https://www.sesam-vitale.fr/web/sesam-vitale/e-prescription-eps/>

ORDONNANCE NUMÉRIQUE : EXEMPLE

Pour rappel :

- L'ordonnance numérique peut être créée sans carte Vitale ni INS qualifié.
- Le nom, prénom, numéro AM et RPPS du prescripteur sont obligatoires.

Aucun contrôle métier n'est effectué par le service Ordonnance numérique sur la posologie, les interactions, les alertes, la délivrance du produit (nature, quantité...) C'est le binôme LAP/BDM qui s'en charge

Facsimilé d'Ordonnance numérique

Dr ADEMIS TRAL
Médecin généraliste
25 avenue du Professeur Lemaître
75020 Paris

Nathalie DESMAUX
15/06/1955
60 kg 1,6 m
le 13/08/2025

N° RPPS : 99900039441
N° AM : 901118019

Paracétamol 1 g comprimé
1 comprimé si douleur.
À renouveler jusqu'à 3 cps par jour en respectant un intervalle minimum de 6 heures entre 2 prises.,
conditionnement : 1
Si la douleur persiste au delà d'une semaine, revenir en consultation.

VOLTARENE EMULGEL 1% GEL TUBE 1
1 application 2 à 4 fois par jour, pendant 5 jours

Genouillère rotulienne
1 boîte
À porter tous les jours pendant 15 jours




N° de prescription : 0400NANT13P76HMBNU

Je, patient, le ou les titulaires de l'autorité parentale a (ont) été informé(s) le 13/08/2025 et ne s'oppose(nt) pas à ce que je puisse consulter ou qui a été délivré ou octroyé sur cette ordonnance.

Les données de la prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie qui traite vos données dans le cadre de ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, contactez-vous à <https://www.ameli.fr/paris/assurances/ma-donnees-personnelles>.

Page 1

Informations relatives
au prescripteur

Informations relatives
au patient

Date de la
prescription

Contenu de la
prescription

Signature du
prescripteur*

Informations légales du
patient relatives au
traitement des données à
caractère personnel

QR code et numéro
unique de prescription

A noter :

- Les entêtes habituels peuvent être conservés;
- Le médecin peut continuer à imprimer des conseils au patient.

Il ne doit pas y avoir de différence entre les données imprimées et les données enregistrée dans la base (par exemple, la posologie affichée au PS dans son LPS et envoyée dans la base).

Il est obligatoire de signer la prescription (imprimée et le PDF).

- Indication (**OUI** ou **NON**) de l'accord du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur.
- Texte **fixe** indiquant que les données de prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie.

04

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT À LA VAGUE 1

RAPPEL : LISTE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU PACKAGE PRESCRIPTEURS DE LA VERSION 3 / VERSION 2

- 1 Changement du nom « e-prescription » pour « ordonnance numérique »
- 2 **Prise en compte de l'application du décret n°2023-1222 du 20 décembre 2023**
- 3 **Modification de l'alimentation du DMP**
- 4 Nouveau WSDL pour le service « rechercher »
- 5 **Précisions concernant les prescriptions d'actes de soins infirmiers**
- 6 Consignes concernant l'envoi des informations de renouvellement d'une prescription ou d'adaptation de la posologie par un pharmacien correspondant
- 7 Consignes concernant l'envoi des informations de dispensation conditionnelle dans le dispositif « e-prescription »
- 8 **Précision concernant la taille du QR Code**
- 9 Définition des éléments concernant la prescription des APSI
- 10 Précisions concernant l'interdiction de l'édition d'une ordonnance numérique après son enregistrement réussi dans la base « e-prescription »
- 11 **Précisions concernant les produits hors ordonnance numérique**
- 12 **Précisions concernant le processus « e-prescription » au regard du consentement du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur**
- 13 Précisions concernant le processus « e-prescription » au regard de la donnée « posologie »
- 14 Précision concernant la position de la mention du nombre de produits par page en cas d'ordonnance sécurisée
- 15 Précisions concernant la notion d'accord du prescripteur pour la modification d'une ligne de prescription

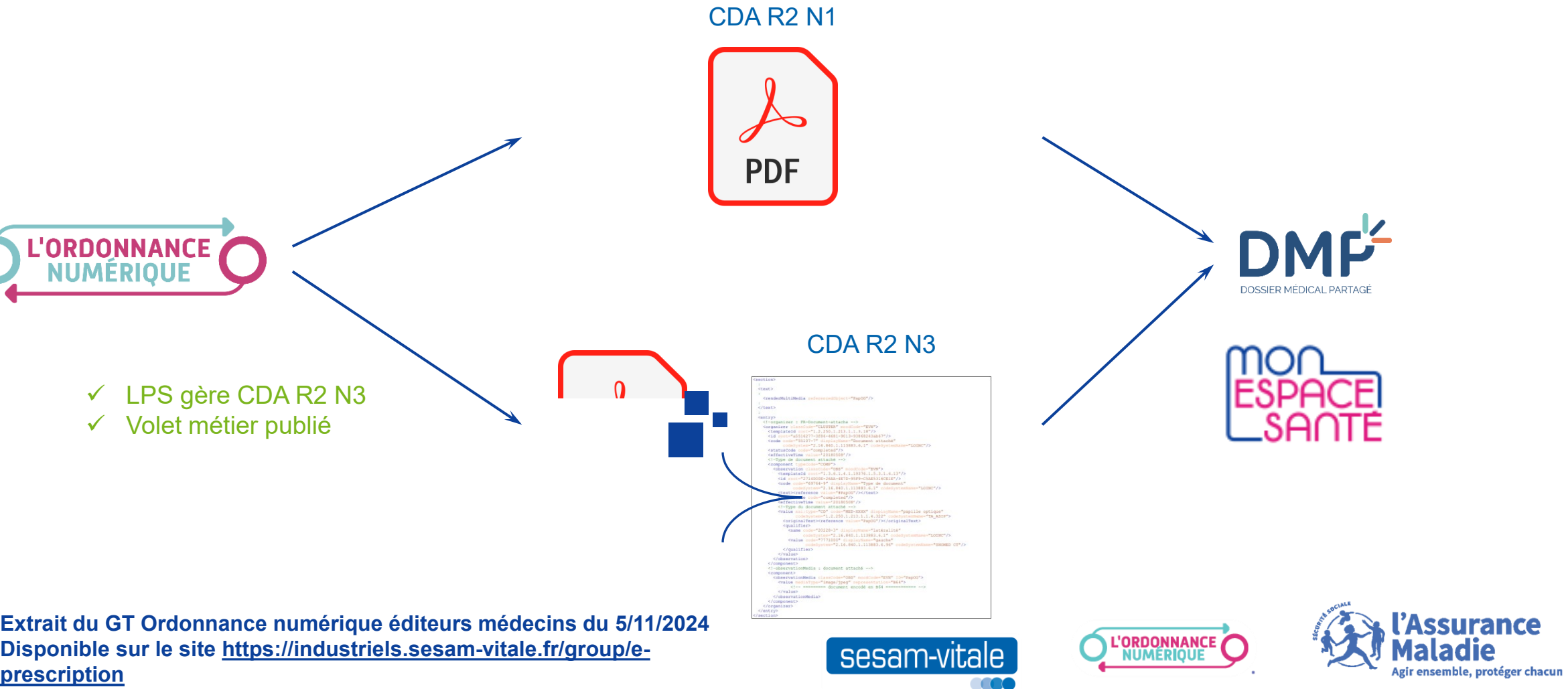
PRISE EN COMPTE DE L'APPLICATION DU DÉCRET N°2023-1222 DU 20 DÉCEMBRE 2023

1. **Suppression pour le prescripteur de l'obligation d'imprimer les ordonnances sécurisées sur du papier filigrané, dans le cas où celles-ci ont été transmises avec succès dans le dispositif « e-prescription » :**
Mention « Ordonnance sécurisée » en en-tête de l'ordonnance.
2. **Suppression pour le prescripteur de l'obligation de remettre au patient un exemplaire papier de l'ordonnance numérique dans le cas où le patient souhaite la recevoir au moyen de sa messagerie sécurisée de santé (Mon Espace Santé) :**
 - concerne le PDF et la prescription à imprimer,
 - le paraphe numérique doit être proposé par le LPS, et apposé automatiquement sur la prescription,
 - la notion de désactivation temporaire du paraphe numérique a été supprimée,
 - la présence d'une CPx (ou autre mode d'authentification équivalent) est obligatoire pour l'apposition du paraphe numérique.
 - l'ordonnance numérique envoyée dans la messagerie de santé sécurisée doit être signée :
 - soit avec un paraphe numérique,
 - soit avec une signature manuscrite puis scannée.
 - l'ordonnance numérique PDF versée au DMP du patient doit être à l'identique de celle envoyée par messagerie sécurisée de santé.

Extrait du GT Ordonnance numérique éditeurs médecins du 5/11/2024
Disponible sur le site <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/e-prescription>

MODIFICATION DE L'ALIMENTATION DU DMP

- **En ON** : 2 méthodes pour alimenter le DMP **exclusives l'une de l'autre**
- **En cas d'échec d'envoi à la base Ordonnance numérique**, le LPS envoie l'ordonnance sans Qrcode dans le DMP selon les modalités habituelles



PRÉCISIONS CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS D'ACTES DE SOINS INFIRMIERS

Pour les prescriptions de soins infirmiers, le LPS doit permettre :

- de choisir un modèle de prescription préenregistré,
- de créer de nouveaux modèles de prescription,
- de n'utiliser aucun modèle de prescription,
- Les modèles doivent pouvoir être modifiés par le PS.
- Enfin, le LPS peut proposer une liste de favoris pour la donnée « type des soins ».



De nouvelles données ont été ajoutées pour les actes de soins infirmiers (« Dimanche ou jour férié », « Nuit »...).

*Modèle d'ordonnance disponible sur ameli.fr
(exemple d'une ordonnance pour injection)*

Modèle d'ordonnance n°1 de prescription pour injection

Identification du prescripteur
NOM, Prénom
Numéro RPPS
Numéro AM ou FINESS établissement

Le.....20....

Identification du patient :
NOM, Prénom
Date de naissance

Soins en rapport avec une ALD exonérante : Oui ☐ Non ☐

Faire pratiquer par une IDE à compter du

☐ A domicile ☐ Au cabinet

· Une injection de

· Voie d'abord :

· Fréquence et/ou horaire de passage : (si nécessité médicale, apposer la mention « nuit » ou « intervalle de 12 heures » si 2 injections/jour)

· Les jours d'intervention (préciser si dimanche et jours fériés inclus)

· Pendant..... jours

Cachet et signature du prescripteur

SPÉCIFICATIONS DU QR CODE : PRÉCISIONS



N° e-prescription :

043RHMHT1P7BPMBBNU

Le patient, le ou les titulaire (s) de l'autorité parentale a (ont) été informé(s) le 08/09/2024 et ne s'oppose(nt) pas à ce que je puisse consulter ce qui a été délivré ou exécuté sur cette ordonnance. Les données de la prescription sont transmises électroniquement à l'assurance maladie qui traite vos données dans le cadre de ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à <https://www.ameli.fr/paris/assure/protection-donnees-personnelles>.

- Le code 2D occupera un carré de 25 à 30 mm de côté.
- Le code 2D doit être situé en bas de page, après la signature, dans une zone isolée des lignes de prescription et des consignes éventuelles du prescripteur, à gauche des mentions légales.

- La lecture du QR code est possible via des applications mobiles (par exemple, Qrbot).
- Les données du PS dans le QR Code viennent d'une carte CPS. Il est impératif que les données du PS dans le QR code et en entête soient identiques (soumises au contrôle visuel par le PH). Le logiciel prescripteur doit contrôler des données PS en QR Code et l'entête imprimée

La structure du QRcode

```
{
  "S":
  {"V":2},
  "D":
  {"ID":"202106180921110040",
   "P":{"N": "GENE","P": "Alain","D":"1966-02-23"},
   "M":{"RPPS":"99900038441","AM":"991118019"}}
}
```

Données QR code

- **ID Unique de la prescription** (généré par le logiciel)
 - **Identité du patient** : nom, prénom, et date de naissance (traits d'identité INS si qualifié, les mêmes que ceux qui sont imprimés sur l'ordonnance)
 - **Identité du prescripteur** : Numéro RPPS du prescripteur; Numéro AM /FINESS Géographique*; Numéro RPPS du remplaçant
- Le QR Code est généré seulement si l'ordonnance numérique est créée et envoyée dans la base AM avec succès

PRÉCISIONS CONCERNANT LA PRESCRIPTION DE PRODUITS HORS ORDONNANCE NUMERIQUE (« PARAPHARMACIE »)

Le prescripteur peut prescrire tout type de produits de santé, qu'ils soient remboursés par l'assurance maladie ou non.

Les lignes de prescription relatives à de la parapharmacie sont hors du périmètre de l'ordonnance numérique. Elles ne sont donc pas envoyées dans la base « e-prescription » de l'Assurance Maladie. Elles ne sont ni remboursables, ni facturées à l'Assurance Maladie.

Elles sont imprimées sur la prescription remise au patient à l'emplacement prévu pour les lignes de prescription.

Ces modalités permettent au pharmacien :

- de délivrer l'ensemble des produits prescrits,
- de s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction entre les produits enregistrés dans la base « e-prescription » et les autres produits,
- de s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérence entre les données structurées de la prescription qu'il télécharge de la base « e-prescription » et l'ordonnance papier qui lui est présentée par le patient.

Dr ADEMIS TRAL

26 Avenue du Professeur Lemierre
75020 Paris
Médecine générale
N°RPPS : 99900038441
N°AM : 991118019

Le 7 mai 2020

ALAIN ESSAI

XX/YY/AAAA

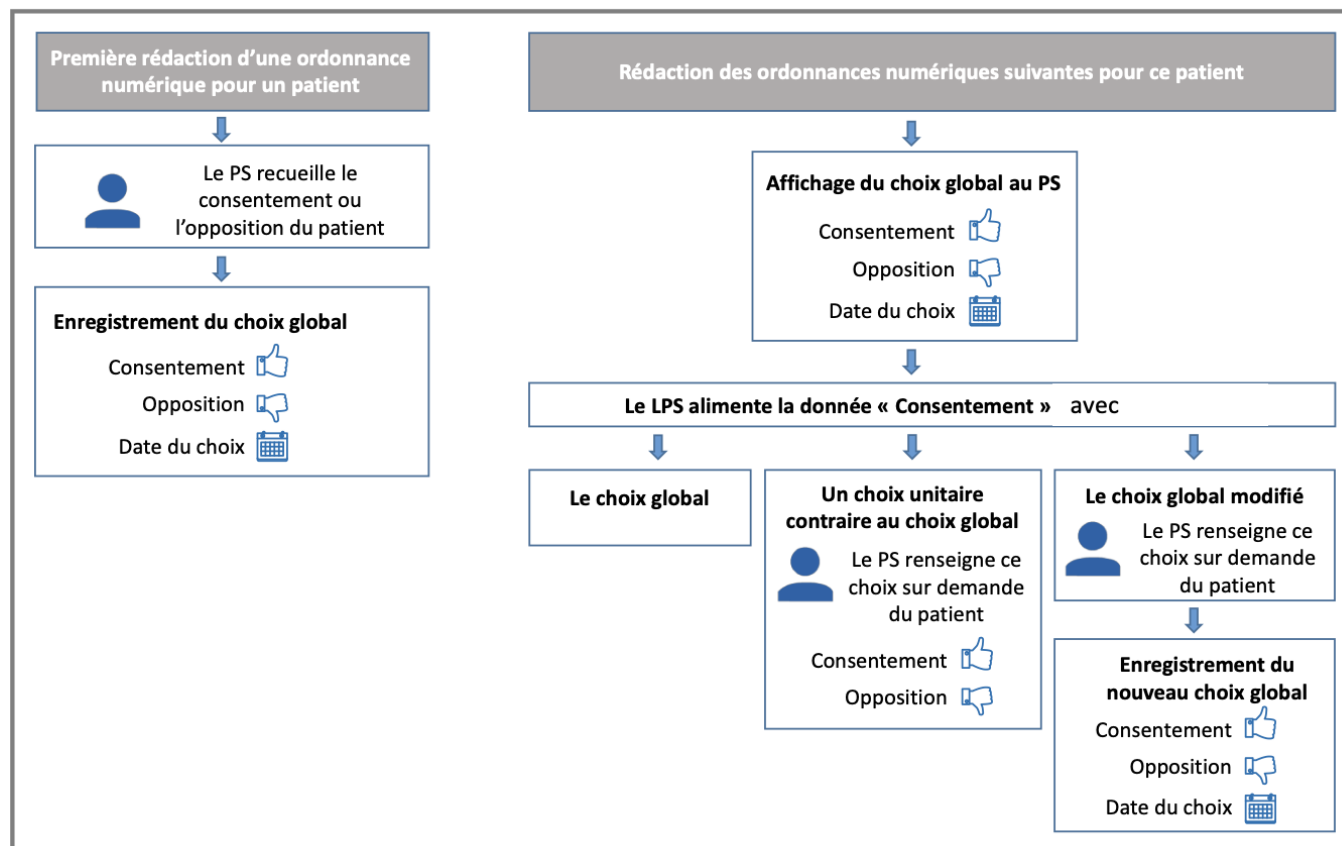
80 kgs

PARACETAMOL Gélules à 1 g
1 gélule matin et soir si douleur.
2 boîtes

Produits prescrits hors ordonnance numérique
Huiles essentielles

CONSENTEMENT DU PATIENT - SIMPLIFICATION

Le consentement du patient est demandé pour que le PS à l'origine de la prescription puisse consulter des données d'exécution après la délivrance. Il est enregistré par le LPS dans le dossier patient pour être alimenté automatiquement. C'est une donnée obligatoire de la prescription.



- Il est possible de créer une ordonnance avec un consentement à « oui » ou un consentement à « non ».
- L'opposition ne vaut que sur la consultation des données d'exécution par le prescripteur.
- Elle ne concerne pas la création de l'Ordonnance numérique ou la consultation des données de modification éventuelles saisies par le prescrit
- Des précisions concernant le processus ordonnance numérique au regard du consentement du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur ont été ajoutées dans le CDC V3.

Extrait du GT Ordonnance numérique éditeurs médecins du 5/11/2024 Disponible sur le site <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/e-prescription>

05

ACCOMPAGNEMENT ÉDITEURS DÉVELOPPEMENT, AUTORISATION, PRÉSÉRIES

REDIRECTION ANNEXES POUR L'ACCOMPAGNEMENT ÉDITEURS



RAPPEL

- Développement – Document 
- Développement – Support
- Autorisation – Support
- Autorisation – Commande cartes de test

PRINCIPE DES PRÉSÉRIES

La présérie consiste à **tester l'ensemble du processus, pour une solution logicielle donnée**, afin de **sécuriser le déploiement** en vérifiant que l'ordonnance numérique fonctionne sur le terrain entre médecins et prescrits.

Les préséries se déroulent :



✓ sur une zone géographique donnée



✓ pendant une période restreinte



✓ pour un nombre limité de professionnels de santé

Pas de nouvelle présérie médecins à réaliser pour un logiciel avec présérie déjà été validée avec succès avec une version précédente

Les [conditions et modalités de présérie](#) sont disponibles sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale.

19 CAISSES DE PRESERIE

05 Hautes-Alpes
08 Ardennes
33 Gironde
38 Isère
44 Loire Atlantique
49 Maine et Loire
51 Marne
56 Morbihan
62 Pas de calais
64 Pyrénées
atlantiques
67 Bas-Rhin
69 Rhône
71 Saône et Loire
76 Seine-Maritime
78 Yvelines
80 Somme
81 Tarn
83 Var
94 Val-de-Marne

Pour toutes questions organisationnelles sur la présérie: Relations-Industriels@sesam-vitale.fr en précisant dans l'objet du mail : *Ordonnance numérique*

06

QUELQUES BONNES PRATIQUES ISSUES DES RETOURS TERRAIN

RECOMMANDATIONS POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE POUR LES PRESCRIPTEURS (1/3)



Prescripteur



Patient

Autant que possible, garder la même IHM et le même parcours pour la création de l'ordonnance numérique et pour les ordonnances « papier » et **changer le moins possible les habitudes du prescripteur** → **éviter les clics supplémentaires** en optimisant les paramètres dans les outils d'administration

Disposer des derniers paramètres logiciel (module ordonnance numérique activé, la dernière version du LAP HAS et une base de médicaments à jour, ...), optimisation des outils de mise à jour pour le plus de transparence possible pour les médecins

Pour la rédaction d'une ordonnance numérique de produits de santé :

- faciliter la prescription de tout type de produit de santé à partir d'un moteur de recherche dans la BDM
- Utiliser le même parcours client pour prescrire des DM que des médicaments ou des préparations magistrales
- Proposer au médecin dans le LAP les posologies standards issues des BDM
- Afficher au médecin le statut de prescription (DC ? Spécialité ?) des lignes de son ordonnance
- Permettre d'alimenter les données de niveau prescription et les reporter au niveau ligne (exemple, durée de traitement, à renouveler, etc.)...

Pour toutes les ordonnances numériques :

- Modèles d'ordonnances :
 - permettre au médecin d'enregistrer des modèles d'ordonnances prédéfinis (pour tout type de prescriptions) en format structuré compatible avec les contrôles du LAP pour les médicaments,
 - Faciliter la reprise des modèles d'ordonnances ou celle d'une ancienne ordonnance lors du renouvellement en permettant de valider la proposition
- Recueillir le consentement Patient à la consultation de ses délivrances lors de la 1^{ère} consultation et l'afficher explicitement au prescripteur

RECOMMANDATIONS POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE POUR LES PRESCRIPTEURS (2/3)

Pour la création de toutes les ordonnances :



- Les données affichées dans le LGC doivent correspondre aux données à envoyer dans la base ON et à celles qui seront imprimées sur l'ordonnance papier
- Avec l'INS qualifié
 - Alimenter les données du Qrcode avec les traits qualifiés de l'INS, limitant ainsi les erreurs dans la suite du processus...
 - Alimenter automatiquement le DMP/MES du patient avec une copie numérique de l'ordonnance remise au patient
 - Imprimer les traits d'identité de l'INS dans l'encart patient...
 - Ne pas insérer le DATAMATRIX à côté du Qrcode et les mentions légales de l'ON
- Notifier les prescripteurs lors d'un problème de génération du QR Code / de l'ordonnance numérique en expliquant le dysfonctionnement survenu

Gérer une mise en page dynamique des ordonnances selon les entêtes et les mentions de bas de page et emplacement du QRcode

- Permettre au médecin de garder ses entêtes habituels avec les ordonnances modèles
- Permettre de saisir un commentaire texte aux médecins comme il le fait aujourd'hui, soit de niveau ligne de prescription, soit de niveau prescription

Alimenter un tableau de bord des Ordonnances permettant au médecin de retrouver facilement ses ordonnances pour un patient, savoir si l'ordonnance est une ON, si elle a été déjà consultée, si elle a été déposée dans le DMP...

RECOMMANDATIONS POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL DE L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE POUR LES PRESCRIPTEURS (3/3)

- Être équipé d'une imprimante avec une résolution adaptée pour faciliter la lecture du QR Code pour les exécutants
- Faciliter l'accès en un clic à la consultation d'une ordonnance exécutée
- Intégrer une aide en ligne permettant facilement au médecin de prescrire dans tous les cas et de savoir comment utiliser son module LAP ou comment prescrire un acte de soin infirmier...

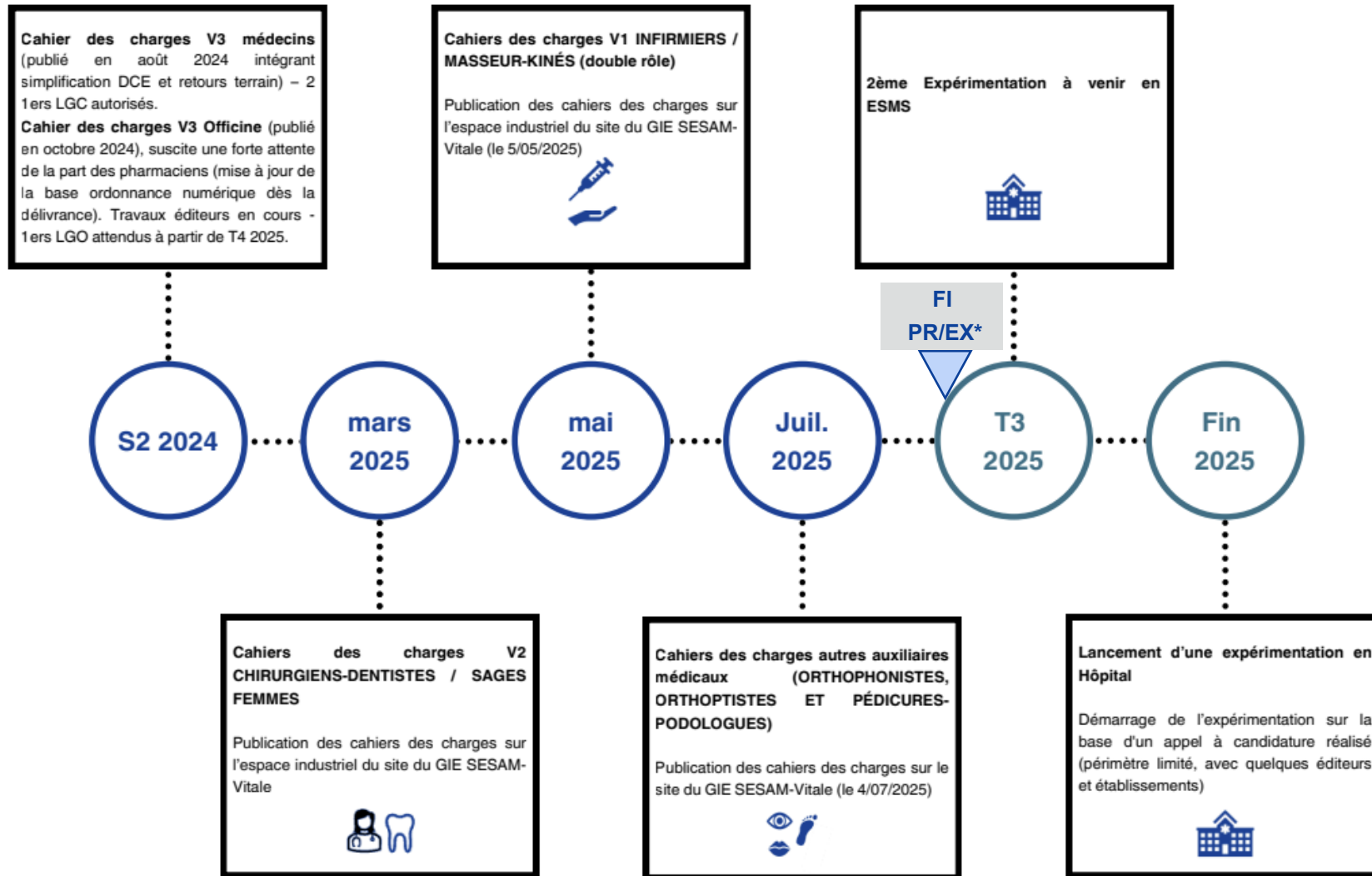
Accompagnement et support

- Organiser des sessions de formation avec illustrations en vidéo sur des cas concrets (les ordonnances du jour, l'ordonnance de produits d'exception ou d'ordonnance sécurisée, des ordonnances avec médicaments et DM, des ordonnances d'actes de soins, le renouvellement d'une ordonnance, l'utilisation d'un modèle,...)
- Assurer un circuit support approprié à la montée en charge
- Proposition de mettre en place un observatoire des retours utilisateurs pour améliorer le dispositif aux deux étages (front office et back office) et les partager avec l'AM et le GIE SESAM-Vitale (souci d'amélioration continue).

7

SUITE DES TRAVAUX

CAHIERS DES CHARGES ORDONNANCE NUMÉRIQUE TOUTES PROFESSIONS



[FI prescripteurs 820](#)
[FI prescrits 821](#)



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ASSURANCE MALADIE ET OUTILS



Actions d'accompagnement au déploiement côté Cnam / CPAM

- **Points de situation détaillés réguliers partagés avec les éditeurs** ayant une solution en cours de déploiement recensant les erreurs / irritants rencontrés
- **Campagne des délégués du numérique en santé (DNS) auprès des médecins et des pharmaciens** pour promouvoir l'Ordonnance numérique (accompagnement en parallèle sur l'Application Carte Vitale (apCV) et les usages du DMP au sein de Mon espace santé)
- **Montée en compétence des DNS experts SEGUR (10 DNS experts) sur les logiciels médecins et pharmaciens** afin de réaliser un meilleur suivi et remontée des éventuels dysfonctionnements au niveau des solutions logicielles ou du service



BROCHURE ORDONNANCE NUMÉRIQUE

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/ordonnance-numerique-brochure-pourquoi-comment-PS.pdf>



VIDÉOS YOUTUBE

L'Ordonnance Numérique : qu'est-ce-que c'est ?

<https://youtu.be/QeCnEtDufco?si=MvAchiw8R6ZP-Yx>

L'Ordonnance Numérique : comment cela fonctionne ?

<https://youtu.be/po9mmdYH3hc?si=hX-k3uMiSnHCFGsp>

L'Ordonnance Numérique : quels sont les avantages pour le prescripteur et le prescrit ?

https://youtu.be/B7O5A74uSjc?si=FYXskCkgdvlciH_G

Les 3 vidéos ont également été regroupées :

<https://youtube.com/playlist?list=PLow7W72Ail26G3AncUsbvic3EL8yyRazl&si=hzn7gYyWKmVImJD5>



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

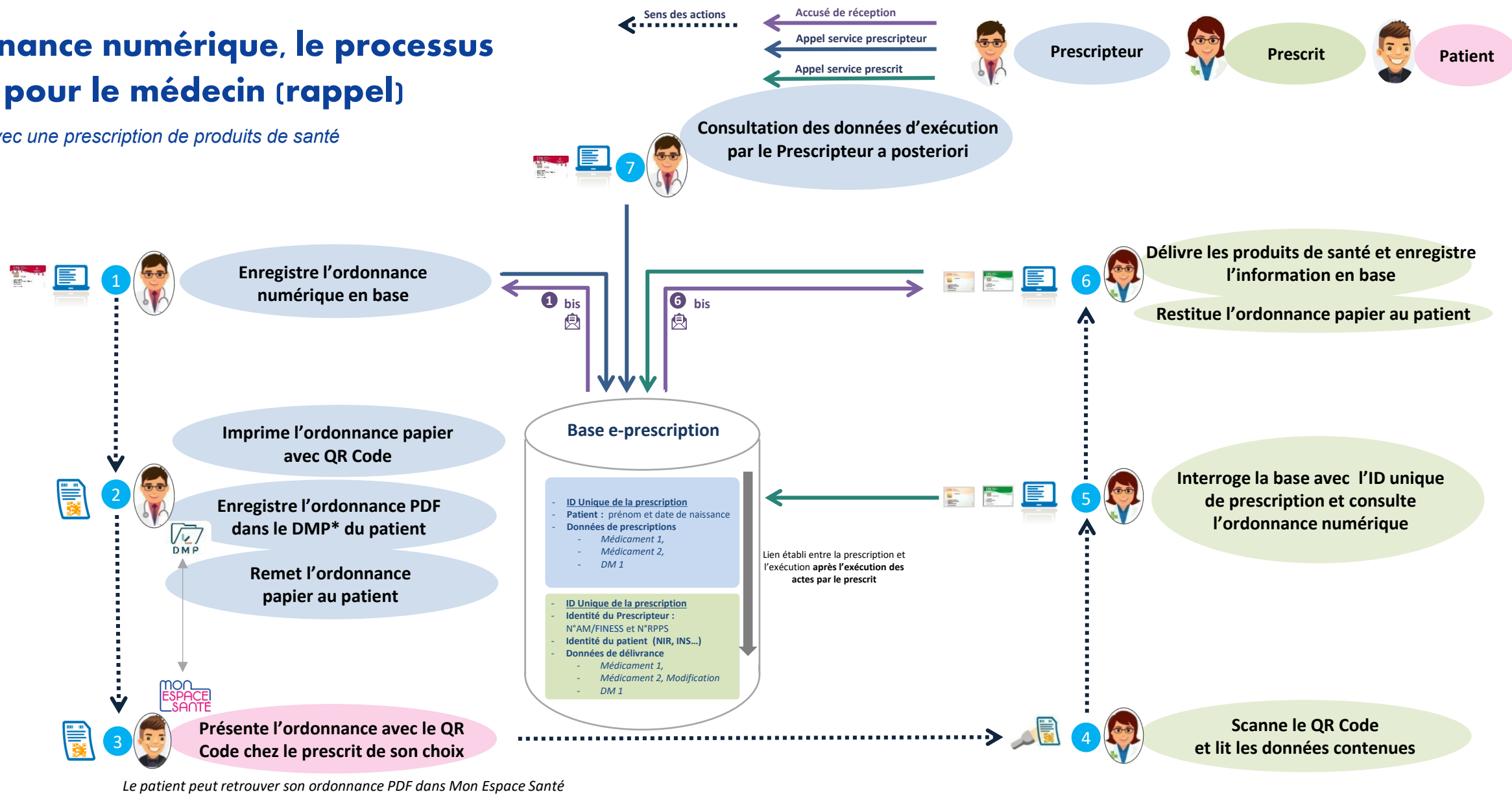


DES QUESTIONS ?

ANNEXES

Ordonnance numérique, le processus global pour le médecin (rappel)

Illustration avec une prescription de produits de santé



Le patient peut retrouver son ordonnance PDF dans Mon Espace Santé

Précisions	Contenu de la base	*Contenu du DMP / dossier médical de Mon espace santé	Contenu du QR Code
	- Les prescriptions non délivrées /non exécutées non nominatives - Les prescriptions exécutées et identifiées	 - Ordonnance au format PDF - Ordonnance au format structuré (PDF encapsulé) pour les produits de santé	- ID Unique de la prescription - Identité du médecin : le N°AM/FINESS et N°RPPS - Identité du patient : nom, prénom, et date de naissance

PRÉSENTATION DU PACKAGE MÉDECINS



RAPPEL

Point d'entrée



SFG Enregistrer et imprimer une e-prescription
(SEL-SFG-023)

SFG Rechercher et consulter les
données de la base e-prescription
de l'Assurance Maladie
(SEL-SFG-027)



Guide d'intégration WS_EP3 Consulter une e-prescription
(SEL-MP-032)

Guide d'intégration WS_EP4 Enregistrer une e-prescription
(SEL-MP-040)



Dictionnaire des données
du système e-prescription
et annexes (SEL-SFG-026)

Données paramétrables
(SEL-SFG-030)

Pro Santé Connect pour les LPS
des prescripteurs
(SEL-DT-023)

Liste des erreurs des services
(SEL-EXT-003)

SFG Lire le code 2D
(SEL-SFG-024)

Légende :

Document spécifique corpus prescripteurs

Document commun corpus prescripteurs /
exécutants

RAPPEL - CAHIERS DES CHARGES – PHARMACIENS/LPP

Pharmaciens et Professionnels de la LPP

CDC V1 (publié fin 2020) Version déployée SEGUR Vague 1 pharmaciens

Mise en œuvre des services **consultation, exécution (avec les données de facturation), gestion des interventions pharmaceutiques, simplification de l'envoi des PJ** dans SCOR (au choix des pharmaciens)

- Obligation de transmission du RPPS du prescripteur dans la base Assurance Maladie
- Cas d'usages : délivrance de tout produit de santé, délivrance partielle, renouvellement, etc.

CDC V2 (publié fév. 2023) – 1 éditeur l'a déployé

- **INS** : transmission des données d'INS à la base, si qualifié
- « **Continuité de service OCT** » : envoi des comptes rendus d'exécution aux OCT depuis le LGO
- **Traitement des incidents de facturation** : Description de la reconstitution d'une prescription à partir des données de l'ordonnance numérique pour envoi dans SCOR (cas d'un rejet de facture)
- **Tableau de bord** du statut des ordonnances numériques
- Pour une Ordonnance numérique exécutée dans une autre pharmacie, **affichage des lignes délivrées et la date**
- 2 éditeurs l'ont implémenté - déploiement progressif

CDC V3 (publié en octobre 2024) – Actions en cours auprès des éditeurs pour les inciter à intégrer cette version de CDC qui apporte des simplifications

Exécution : création d'un **mode de transmission séquentiel** (mise à jour de la base en temps réel avec les données d'exécution et nouveau service permettant de mettre à jour l'ordonnance numérique post facturation)

- Consignes pour **automatiser le rapprochement prescription / délivrance**
- Facilitation du processus **d'intervention pharmaceutique (favoris)**
- **Pharmacien correspondant et Dispensation conditionnelle**
- Précisions sur les simplifications permises par le décret (**Ordo sécurisée sur papier libre...**)
- **Amélioration des tableaux de bord**
- Retours terrain

PÉRIMÈTRE DE PRESCRIPTION

- L'ordonnance numérique intègre tous les types de prescription :
 - **produits de santé : médicaments, dispositifs médicaux et préparations magistrales** (ordonnances sécurisées de stupéfiants, médicaments et produits d'exception, bizonne)
 - **tous les actes de soins à l'exception des prescriptions de transports et les prescriptions d'examens d'imagerie médicale**
- Le périmètre des ordonnances numériques autorisé en création et en exécution varie en fonction des professions/de leurs pratiques

Professionnels de santé

Type de prescription

	Médecins et médecins spécialistes	Chirurgiens-Dentistes	Sages-Femmes	Infirmiers	Masseurs-Kinés	Pédicure-podologue	Orthophonistes	Orthoptistes	Pharmaciens	Prof. de la LPP
Produits de santé	✓	✓	✓	✓	✓	✓ ✓**	✓**	✓**	✓	✓**
Biologie	✓	✓	✓	✓* ✓						
Infirmier	✓	✓	✓ ✓	✓* ✓						
Kiné	✓	✓	✓		✓					
Pédicure-podologue	✓					✓				
Orthophonie	✓	✓					✓			
Orthoptie	✓							✓		
✗ Transports										
✗ Examens d'imagerie										

✓ - Type de prescription autorisé en création pour PS « Prescripteur »

✓ - Type de prescription autorisé en exécution/dispensation pour PS « Prescrit »

✗ - Hors périmètre ordonnance numérique

* seulement IPA
** seulement DM

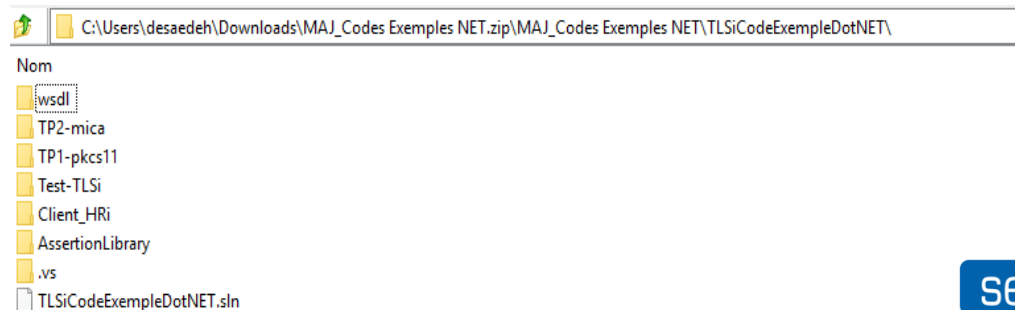


DÉVELOPPEMENT - DOCUMENTS



RAPPEL

- **Corpus documentaire**
 - Sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale : <https://industriels.sesam-vitale.fr>
 - Spécifications éditeurs
 - Guides d'intégration
 - WSDL
 - Exemples de requêtes/réponses
 - Cadre d'interopérabilité
- FAQ éditeur disponible sur la page ordonnance numérique : <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/e-prescription>
- Des **codes exemples** de création de l'assertion PS en Java, C# .NET, C
 - Sur l'espace industriels du GIE SESAM-Vitale : <https://industriels.sesam-vitale.fr/group/integrer-tlsi>





RAPPEL



- Pour toutes **questions fonctionnelles ou techniques** sur le corpus documentaire :
- le Centre de Service du GIE SESAM-Vitale
 - centre-de-service@sesam-vitale.fr
 - Tél. : 02 43 57 42 88

AUTORISATION - SUPPORT



RAPPEL



- Pour toutes les questions concernant
 - les **conditions contractuelles** et le **traitement de votre dossier** :
contact.cnda@assurance-maladie.fr
 - les **packages de tests** :
support.cnda@assurance-maladie.fr

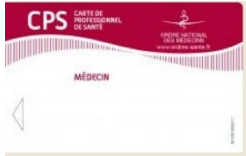


Un **environnement de tests** est mis à votre disposition par le CNDA depuis le 17 octobre 2024

AUTORISATION – COMMANDE CARTES DE TEST



RAPPEL



- Une **carte CPS médecin** (ou **CPF** dans le cas d'un professionnel en formation) doit être utilisée pour identifier le prescripteur libéral ou salarié et pour utiliser des téléservices de l'Assurance Maladie.
- **Information importante** : pour accéder à l'environnement de test CNDA, il est nécessaire de fournir les identifiants des prescripteurs RPPS/N°AM ou RPPS/N°FINESS pour les cartes CPS utilisées lors des tests.
- Adresse d'envoi des références : support.cnda@assurance-maladie.fr.

- Les informations sont disponibles sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/demarches?offre=cartes>
- L'ANS met à disposition le **téléservice TOM** (<https://tom.eservices.esante.gouv.fr/>) pour **simplifier les démarches administratives**. Ce téléservice permet la commande en ligne de cartes et leur gestion pour les salariés.
- Toutes les informations nécessaires à son utilisation sont reprises dans le guide de démarrage du téléservice TOM ([https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage TOM](https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage_TOM)).

